



La convention de vienne vs. travail égal, salaire égal

Par **ambassade60**, le **17/03/2010** à **14:52**

Bonjour,rrnrnJe voudrais me renseigner sur la légalité de la procédure suivante: moi, ainsi que d'autres collègues, avons été embauchés en CDD (d'au moins un an) pour remplacements de congé maternité en tant que 'staff local' dans une ambassade étrangère basée à Paris.rnrnNous touchons 80% du salaire de la personne que nous remplaçons, pensant, pour ma part, que cette personne avait de nombreuses années d'expérience et que donc les 80% représentaient l'équivalent du salaire de base de ce poste (assistante bilingue) lors d'une embauche en CDI.rnIl s'avère que le salaire que nous touchons pour ce très long CDD est bien en dessous du salaire d'entrée de ce poste en CDI.rnrnCeci est, sans ambiguïté, illégal en France selon les lois 'travail égal, salaire égal'. Je voulais savoir si cette loi de droit de travail s'applique à TOUT employeur en France, comprenant donc les ambassades.rnrnJe vous remercie énormément pour toute aide,